



**DELIBERATION n° 53 - 2016**  
**En date du 30 Novembre 2016**  
**Portant sur les tarifs du CLSH pour 2017**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 29 Novembre 2016 à 20H00 sur convocation, en date du 24 Novembre 2016, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Régine de PAÍVA étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

MM HENRY Philippe, VERGER Manuel, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, Adjoint.  
Mmes CARRILLO Martine, TOUCAS Hélène, De PAIVA Régine, BASSALER Séverine, LACORRE Séverine, SANCHEZ Marie Hélène, DUVAL Patricia, THIBAUT-GUILLON Claude, Conseillères Municipales  
Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, PEAUDECERF Sébastien, MORELON Alain, GAILLARD André, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Mr GLANDUS Bernard pouvoir à Mr HENRY  
Mr GARCIA Jean-Luc pouvoir à Mme BASSALER  
Mme DUBREUIL Anne – Sophie pouvoir à Mme THIBAUT-GUILLON  
Mr PAGE Stéphane pouvoir à Mr GAILLARD

- **Absents excusés :** Mme AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

**TARIFS CLSH 2017**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, qui participe au financement des accueils de loisirs, conditionne cette participation à la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources (circulaire 2008-196).

Suite à la tarification modulée mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la tarification journalière doit être fixée pour chaque famille de la commune selon le revenu imposable, le quotient familial et le nombre d'enfants inscrits au Centre de Loisirs.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer le tarif du CLSH comme suit :**

Journée complète (avec repas) :

- Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800 11.60 €
  - Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400 11.80 €
  - Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401 12.00 €
  - Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition 12.00 €
- (Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).

Demi-journée (sans repas)

- Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800 6.50 €
  - Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400 6.55 €
  - Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401 6.60 €
  - Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition 6.60 €
- (Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).

Forfait demi-journée (avec repas) :

- Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800 9.55 €
  - Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400 9.60 €
  - Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401 9.65 €
  - Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition 9.65 €
- (Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).

Tarif dégressif en journée complète à partir du 3<sup>ème</sup> enfant (avec repas) :

- Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800 6.50 €
  - Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400 6.55 €
  - Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401 6.60 €
  - Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition 6.60 €
- (Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).

Demi-journée (à partir du 3<sup>ème</sup> enfant) (sans repas) :

- Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800 3.45 €
  - Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400 3.50 €
  - Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401 3.55 €
  - Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition 3.55 €
- (Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).

Demi-journée (à partir du 3<sup>ème</sup> enfant) (avec repas) :

- Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800 6.50 €
  - Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400 6.55 €
  - Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401 6.60 €
  - Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition 6.60 €
- (Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).

Les familles extérieures à la commune ne sont pas concernées par la tarification modulée. Les tarifs sont donc les suivants :

- Journée complète (avec repas) : 17.50 €
- Journée complète (à partir du 3<sup>ème</sup> enfant) (avec repas) : 10.00 €
- Demi-journée (sans repas) : 10.30 €
- Demi-journée (à partir du 3<sup>ème</sup> enfant) (sans repas) : 5.55 €



Fait à Saint-Just-le-Martel  
Le 30 Novembre 2016

**Le Maire,**

**Joël GARESTIER**

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le .....

Transmis en préfecture le .....